



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2024 / 282

Autorisant temporairement l'occupation du domaine public

CAUVALDOR

Place du Foirail et Salle Polyvalente Jean Dumas
Distribution de composteurs

Le mercredi 2 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9, 10 et 12 ;

Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la mission de service public assurée par l'intercommunalité CAUVALDOR en distribuant des composteurs ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dès le mardi 1^{er} octobre 08 h 00, et jusqu'au mercredi 2 octobre 2024, 20 h 00 le stationnement de tout véhicule est interdit sur la Place du Foirail dans sa partie délimitée par des barrières de police jouxtant la salle Jean Dumas.

Article 2 – La signalisation réglementaire est mise en place par les services de CAUVALDOR, un passage SECOURS sera aménagé pour accéder à l'EHPAD.

Article 3 – Les infractions seront poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 24 septembre 2024,

Le Maire,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

Michel SYLVESTRE.